GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois , 34 fr. pour six mois , et 68 fr. pour l'année. - On s'abonne à Paris , au BUREAU DU JOURNAL , QUAI AUX FLEURS , N° 11; chez Mme Vocharles-Bechet, quai des Angustins, Nº 57; PICHON et DIDIER, même quai, Nº 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, Nº 11; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. - Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 27 novembre.

(Présidence de M. Moreau.)

Suite de l'affaire de MM. Désirabode et Lalane.

A dix heures précises la Cour entre en séance, et la parole est donnée à M. Tarbé, avocat-général. Ce ma gistrat, après avoir rappelé les inquiétudes que dut concevoir l'autorité, quand elle fut instruite de la résolution prise par différentes sociétés populaires de célébrer l'anniversaire du 14 juillet par la plantation d'un arbre de la liberté, les projets de désordre, les pensées de républicanisme dont ces sociétés étaient animées, aborde les faits et soutient l'accusation contre les deux accu-

« Messieurs, dit l'avocat-général en terminant, le be-soin d'ordre est le besoin de vos cœurs. Grâce à l'esprit général qui s'est élevé pour repousser la révolte et la sé-dition dans la ville, la grande voix du peuple s'est fait entendre et a calmé les émeutes. Vous ne l'oublierez pas, dans l'intérêt de vos personnes, de vos familles, de vos propriétés, vous sentirez, Messieurs, qu'il faut un con-cours d'opinions; mais ce n'est pas assez qu'il y ait concours au moment des agitations, ce n'est pas assez que l'esprit public se manifeste à cet instant. Il y a, après de pareils événemens, la justice qui vient nous apprendre qui a tort, qui a raison; la justice qui se lie avec ces actes primitifs. Comme peuple vous exprimez vos opinions; comme juges, nous mettons sous vos yeux l'ex-posé des désordres, des troubles qui ont agité la ville, et nous vous faisons sentir, dans votre intérêt, dans l'intérêt de vos familles, qu'il importe de les réprimer, et d'en punir les auteurs.

» Et dans quels temps, dans quelles circonstances du peuple et des autorités, de la garde nationale et de la justice? Dans un temps où nous sommes menacés de nouveaux désordres, quand des gardes nationaux viennent, dans une grande ville, de s comber sous les coups d'une population révoltée! Vous, gardes nationaux en citovens, nous mettons sous votre protectabre sur la cre justice, le salut de la patrie et la sûreté de la vine. sommes-nous pour insister sur la nécessité du concours

Me Dupont, défenseur du jeune Désirabode, prend

ensuite la parole en ces termes:

ensuite la parole en ces termes:

« MM. les jurés, je dois vous signaler en commençant un singulier contraste. Il y a quelques jours, un garde national de la ville de Marseille fut condamné à un jour de prison pour avoir refusé de monter la garde près d'un arbre de la liberté, et voici le jeune Désirabode qui a été frappé, assassiné dans la ville de Paris pour avoir voulu planter un arbre de la liberté! et aujourd'hui il est pour ce fait accusé devant vous est pour ce fait accusé devant vous.

» Il y a une pensée dans le réquisitoire du ministère public qui m'a singulièrement affligé. On a cherché à exciter vos passions, on a parlé à vos intérêts. C'est au nom de vos familles, au nom de vos propriétés que l'on a demandé la condamnation de Désirabode! L'accusation n'aurait-elle pas dù rougir d'invoquer de pareils motifs, devant des hommes éclairés et impartiaux comme vous? L'accusation n'avoue-t-elle pas sa faiblesse quand elle a

recours à de pareils movens?

» C'est un républicain que l'on veut faire condamner! Qui donc a donné au ministère public le droit d'incrimi-ner des opinions, et d'en faire la base d'une condamnation? Sommes-nous donc dans un temps où il faille, Pour rectifier les idées, aller puiser des exemples dans les fastes de 93? M. l'avocat-général ne devrait-il pas se rappeler que dans les sanglantes exécutions des 2 et 3 septembre, un homme parut devant ceux qui étaient à la fois les accusateurs, les juges et les exécuteurs; on lui demande son crime; il répond : « Je suis franc roya-liste. — Soyez libre, lui dit-on, les opinions ne sont point des crimes. »

Me Dupont se livre ensuite à des considérations générales sur la valeur des témoignages, sur la position calme et désintéressée dans laquelle doit s'être trouvé le témoin lors de l'événement, et dans laquelle il doit se trouver encore au moment de sa déposition, pour qu'on y ajoute foi. « Ainsi, dit-il, un homme prétend avoir couru un danger: troublé, préoccupé, il s'est cru menacé, il se trouve entraîné à soutenir son premier dire, il est influence de la contraîné à soutenir son premier dire, il est influence de la contraîné à soutenir son premier dire, il est influence de la contraîné à soutenir son premier de la contraîné d il est influencé malgré lui, involontairement il altère la tinction comme indemnité d'un péril qu'il dit avoir vaincue, la liberté sauvée. Ce 14 juillet est un gran l jour couru : il se trouve intéressé à soutenir qu'il a couru un pour nous, non seulement parce qu'il nous donna la péril, autrement la récompense perdra beaucoup de son prix. » (On rit en regardant un des témoins.)

Me Dupont analyse successivement les témoignages produits par le ministère public, et signale les contra-dictions et les incertitudes révélées par le débat. Arri-vant au tambour Rouland, l'avocat se demande si quel-que confiance est due à la déclaration de cet homme, qui a frappé deux fois Désirabode alors que celui-ci était déjà renversé, et qui a fait un ignoble trophée du sang qui rougissait son sabre.

M. le président : Me Dupont, les débats n'ont pas prouvé que Rouland eût fait trophée de son sabre ensan-

glanté. On peut entendre de nouveau ce témoin. Me Dupont : Cela n'est pas nécessaire ; un témoin en a déposé, et pour moi j'ai l'intime conviction de ce que j'avance, et je n'en veux pour preuve que l'abominable rire de Rouland, lorsque, devant vous, on le reconnais-sait pour l'assassin de Désirabode. Rouland a ri devant sa victime, il a ri devant le père de sa victime, sa mère eût été ici que sa présence ne l'eût pas empêché de rire, je ne demande pas d'autre preuve, un tel rire dit que cet homme est capable de tout. (Mouvement.)

En cet instant, des bruits confus partent du fond de l'auditoire. Il n'a rien dit! il n'a rien dit! s'écrient plu-

sieurs personnes.

Les jurés se lèvent, et tous les regards se portent du côté de cette scène tumultueusc. Nous voyons des agens de police qui veulent faire sortir un homme décoré de juillet. Les personnes qui l'entourent protestent contre

M. Pageois (c'était lui qu'on voulait faire sortir) s'é-lance jusqu'au milieu de la salle, et s'écrie: « Je suis » décoré de juillet, c'est le motif.... » M. le président: Vous n'avez pas le droit de parler.

Voix nombreuses Il n'a rien dit , il n'a rien dit ; ce sont les agens de police qui sont cause de ce bruit.

M. le président: Que chacun reste à sa place, et que le calme se rétablisse; autrement je donnerai l'ordre de faire évacuer l'auditoire, et l'affaire sera jugée à huis

M. Désirabode père s'approche du lieu du tumulte, et invite les auditeurs à garder le silence dans l'intérêt même des accusés. Le silence est enfin rétabli.

M. le conseiller de Berny: Pour moi, je demanderai que l'avocat s'abstienne du développement de ces moyens dont l'effet est de soulever les passions.

Me Dupont : Je remercie M. le conseiller du compliment qu'il m'adresse sous la forme d'un reproche, et je l'accepterais si je me croyais une éloquence capable de soulever les passions de mes auditeurs. Je n'ai fait qu'ex poser les faits que tout le monde a pu recueillir à cette audience. Au reste, la défense plus que personue est affigée de ces interruptions, et si nous avions à nous expliquer sur leurs causes, nous pourrions facilement décourir dans quel but et dans quelle intention on trouble

Me Charles Ledru: Il y a ici plus d'agens de police que de public.

Me Dupont termine en ces termes : « Pourquoi donc, le 14 juillet, l'autorité fut-elle épouvantée? Pourquoi s'opposa-t-elle à une cérémonie civique et populair.? Les arbres de la liberté sont les armoiries du peuple. La nation n'a pas d'autre blason. Les arbres de la liberté sont encore un symbole touchant. Un jeune arbre est planté, il croîtra, et l'on espère que la liberté croîtra avec lui. Ce symbole a-t-il quelque chose de séditieux et d'anarchique?

Pourquoi donc l'autorité se montra-t-elle ennemie de la fête anniversaire du 14 juillet? A-t on oublié que c'est l'anniversaire glorieux de la prise de la Bastille, et l'anniversaire fraternel de cette grande fédération armée où le peuple jura de vaincre ou de mourir pour la li-

» Rappelez-vous que la cour, alarmée des premiers travaux de l'assemblée nationale qui proclamait déjà la liberté et l'égalité, voulut attenter par la force à la représentation du peuple. Une armée nombreuse était assemblée entre Paris et Versailles, elle semblait menacer l'in-dépendance des députés, et la liberté de la capitale. Et déjà l'on avait vu le prince Lambesk massacrer une population innocente sur la place même où Désirabode fut illégalement frappé d'un coup presque mortel.

» Tous ces préparatifs de la cour excitèrent l'indignation et le courage des citoyens. A la voix de Camille Desmoulins, un signe national décore les têtes de nos pères, vérité. Un homme a obtenu une récompense, une dis- et deux jours après la Bastille n'était plus, la cour était

pour nous, non seulement parce qu'il nous donna la liberté, mais parce qu'il promit la liberté du monde. Le tocsin qui avait sonné la ruine de la Bastille parisienne, sonnait aussi la ruine de toutes les Bastilles de l'Europe,

et le dernier jour de tous les rois absolus.

» Ce jour était si grand et si beau, que nos pères ont voulu le célébrer par une grande fête nationale, la fête de la fédération. Mais alors, comme de nos jours, il y avait bien des gens qui, feignant de craindre des désordres, voulaient s'opposer à cette fête; et le général Lafayette leur répondit : « Que ceux qui affectent la » frayeur sortent de Paris; qu'ils fuient la fête de la li» berté, sous prétexte de dangers chimériques: mais que » berté, sous prétexte de dangers chimériques; mais que » les amis de la révolution restent; qu'ils songent qu'on » ne voit pas deux fois un pareil jour. » Ces dernières paroles étaient tristement prophétiques. Non, il ne nous a pas été donné de revoir ce beau jour une seconde fois. Même après la révolution de juillet, les patriotes auraient dù célébrer en secret ce grand anniversaire, comme les premiers chrétiens célébraient leurs mystères. Il aurait fallu descendre dans le sein des Catacombes, pour chanter un hymne de liberté. »

Me Charles Ledru, défenseur de Lalane, a la parole.

L'avocat annonce qu'il se renfermera dans la justification bien simple de son client, dont les débats ont démontré pleinement l'innocence. Il parcourt les dépositions relatives à Lalane, et après avoir démontré les contradic-tions qui existent entre les témoignages à charge, et la précision, le désintéressement des témoins à décharge, il ajoute, en répondant à une considération développée

par le ministère public :

» Vous ne croirez pas, Messieurs, que ce procès ait été utile ni à la garde nationale ni au pouvoir; vous ne croirez pas non plus que la manière dont la garde na-tionale s'est conduiteau 14 juillet ait été d'aucune utilité: il n'est jamais utile de verser le sang. Il y a eu malheur, au contraire, car, à l'occasion de ces désordres, une polémique dangereuse s'est engagée dans les journaux entre les gardes nationaux : tout cela mène à la guerre civile, c'est-àdire au plus effroyable des maux. Il n'y avait pas plus d'utilité dans le zèle emporté des gardes nationaux qu'il n'y en avait tout-à-l'heure à ce que la salle d'au-dieuce fût envahie par une multitude d'hommes que je ne veux pas qualifier. Vous avez vu, Messieurs, que les témoins même avaient été insultés par un individu que vous reverrez ici dans deux jours. Au 14 juillet, il était désigné comme étant à la tête des ouvriers assommeurs, et il est aujourd'hui agent de police. » (Agitati n dans

Après un résumé impartial de M. le président, et une heure de délibération, le jury déclare les deux accusés non coupables.

Des applaudissemens et des cris de vive le jury ! re-tentissent dans l'auditoire.

TRIBUNAL CORRECT. DE VALENCIENNES.

Audience du 18 novembre.

VOL DE LETTRE DE CHANGE A LA PO

Le 3 décembre 1830, M. Cailliau, banquier à Valen-ciennes, fit porter à la poste de cette ville, à l'adresse de son correspondant à Douai, une lettre contenant deux effets à vue, l'un de 1460 fr. sur les époux Boutemy, marchands de charbon, l'autre de 150 fr. sur une autre personne. Le lendemain 4, un individu se présenta chez les époux Boutemy à Donai, pour recevoir l'effet de 1460 fr. Ceux-ci, croyant voir dans ce porteur un commis de leur créancier payèrent sans défiance, sur un pour acquit qu'il leur donna. Seulement, remarquant que sa signature était presque illisible, ils lui demandèrent son nom, puis n'y songèrent plus.

Plusieurs mois se passèrent, sans que les époux Boutemy se doutassent qu'ils avaient été victimes d'une escroquerie. Mais le banquier de Valenciennes venant à envoyer à son correspondant de Douai son compte courant, dans lequel figuraient les deux billets qu'il lui lui avait adressés par sa lettre du 3 décembre, et ce correspondant lui ayant répondu qu'il n'avait jamais reçu la lettre ni les effets, on alla aux renseignemens chez les époux Boutemy, qui représentèrent le biliet acquitté, et contèrent comment la chose s'était passée; mais comme ils n'avaient pas eu la précaution de remarquer que les endos ne portaient pas le nom de celui à qui ils avaient alors payé, ils dûrent payer une seconde fois le montant de la traite, malgré leur bonne foi reconnue. Quant au

Cependant le banquier de Valenciennes, celui de Douai et les époux Boutemy cherchèrent chacun de leur côté, à découvrir quel était l'individu qui s'était rendu coupable de cette escroquerie, et comment il avait pu parvenir à s'emparer de la lettre qui contenait les effets, et qu'on avait confice à la poste. Par une singulière et malheureuse fatalité, tous les indices concoururent à faire croire que le coupable n'était autre que le nommé Thiétard, ouvrier tapissier à Valenciennes. En effet, on trouva d'abord sur la feuille de la diligence, qu'à la date du 5 décembre 1830, lendemain du délit, un individu du nom Tétart avait pris une place à Douai pour revenir à Valenciennes. Les renseignemens pris au bureau de la poste aux lettres à Valenciennes conduisirent à pen er que la lettre jetée à la boîte le 3 décembre au soir, avait bien pu tomber de cette boîte, et être ramassée par un factionnaire qui aurait été de garde ce soir-là; or, on vérifia à l'état-major de la garde nationale que parmi les hommes de garde du 3 au 4, figurait un nommé Thiétard remplaçant d'un sieur Demory, et qu'il avait dû être de faction à la poste dans la soirée du 3. Il parut même résulter des renseignemens pris auprès de quelques-uns des hommes de garde, que dans la journée du 4, jour du délit, on n'avait pas vu Thiétard au poste. Enfin les époux Bontemy, auxquels ont fit part de ces renseignemens, crurent se rappeler aussi que Thiétard était bien le nom que leur avait donné l'escroc qui était venu recevoir et acquitter le billet de 1460 feancs. Accourus eux-mêmes à Valencienues, ils donnèrent à la police un signalement de leur escroc, qui s'appliquait entièrement au tapissier Thietard, et déclarèrent l'avoir parfaitement reconnu lorsque, s'étant placés dans une maison voisine de la sienne, pour le reconnaître au passage, ils l'avaient vu sortir accompagné d'un agent de police. Ce n'est pas tout : une dernière circonstance vint, pendant le cours de l'instruction, fortifier les précédentes : c'est que Thiétard, jusque-là ouvrier fort peu aisé, avait tout à coup, et peu de temps après l'époque du délit, meublé complètement trois chambres, qu'il louait depuis lois en

Toutes ces circonstances, il faut l'ayouer, étaient bien accablantes contre Thiétard; il fat donc arrêté, et après plus d'un mois de détention provisoire, il comparaissait devant le Tribunal de Valenciennes sous la prévention

d'escroquerie. Cependant à l'audience, les choses changèrent bien de face; il demeura établi que Thiétard avait, il est vrai, été de gardé du 3 au 4, mais quatre de ses camarades, sur la probité desquels aucun doute ne peut s'établir déposèrent uniformément qu'ils l'avaient vu au poste à déposèrent uniformément qu'ils l'avaient vu au poste à de la journée du 4 journée de délité plusieurs intervalles de la journée du 4, jour où le délit se commettait à Douai ; qu'ils avaient bu, joué et causé avec lui. Deux Valenciennois, cannaissant fort bien Thietard, et qui, dans la journée du 5, étaient revenus de Douai à Valenciennes par la diligence, affirmèrent éga-lement n'y avoir pas vu Thiétard. Il fut établi aussi que les époux Boutemy qui avaient donné à la police un signalement si conforme de Thiétard ne l'avaient fait qu'après l'avoir vu dans la même journée à Valenciennes. Enfin quant aux achats de meubles qu'on prétendait avoir été faits par Thiétard peu après l'époque du délit, il offrit de prouver qu'il les avait faits long-temps auparavant; au surplus ils étaient de fort peu d'importance.

Ainsi s'évanouirent une à une toutes les circonstances qui semblaient concourir si malheureusement à accuser le prévenu. A l'audience encore, les époux Boutemy persistèrent à le reconnaître pour l'escroc auquel ils avaient en affaire; mais, malgré la bonne foi et la moralité reconnue de ces deux personnes, il faut bien attri-buer à une fâcheuse prévention seulement cette prétendue reconnaissance.

Thiétard devait donc être acquitté; aussi l'a-t-il été d'une manière éclatante, après une courte mais éner-gique plaidoirie de son défenseur, M. Bara, avocat, et sur les conclusions conformes de M. Michel, procu-

reur du Roi.

TROUBLES DE LYON.

Le gouvernement a reçu le dimanche 27, par le courrier ordinaire de Lyon, arrivé à l'heure accoutumée, une dépêche du préfet du Rhône, datée du 24, à minuit, la première qu'il ait reçue de ce fonctionnaire, depuis les événemens dont cette ville a été le théâtre.

Au départ du courrier, la tranquillité continuait à régner dans la ville. Le préfet était toujours à l'hôtel de la préfecture. Les communications avec le dehors étaient complètement rétablies. Des placards incendiaires un moment apparus sur quelques murs, avaient été désa-voués par ceux mêmes dont les noms y étaient apposés.

La dépêche du préfet, après un récit circonstancié des événemens dont on connaît les détails, se termine par ces mots: « Une affiche invitera demain le commerce » à ouvrir ses magasins, les ouvriers à retourner à leurs » travaux, et tous les citoyens à reprendre leurs habitudes. »

Dans la journée du 24, on avait essayé de répandre de nouvelles inquiétudes sur des projets réservés, disaiton, pour la nuit suivante Une seconde dépêche du 25, arrivée à M. le président du conseil, par voie extraordinaire, annonce que la nuit a été parfaitement calme, et que l'ordre continuait à se rétablir. Les boutiques se rouvraient, les ouvriers encore en armes, témoignaient

dejà l'impatience de reprendre leurs travaux.

De tous côtés on apprend que les populations environ-nantes manifestent les dispositions les plus décidées contre l'esprit de désordre et d'anarchie. Les campagnes et les villes sont unanimes. Partout les gardes nationales demandent à marcher, s'il le faut, pour rétablir l'auto-

billet de 150 fr., on ne s'était pas présenté pour le re- prité des lois. Il est permis d'espérer que leur dévoucment n'aura pas besoin d'être mis à l'épreuve.

Le brave général Roguet a dû continuer d'opérer la concentration des troupes qui arrivent de divers points; celles qui remontent le Rhône doivent être placées en face de la Guillotière, tandis que celles qui viennent de la 6° division militaire, occuperont les hauteurs de Fourvières. Ainsi toutes les positions seront assurées autour de la ville, et la prudence du général, en ménageant ces ressources à l'action du gouvernement, aura contribué par cela même à les rendre sans doute superflues. On doit croire, en effet, qu'une population égarée viendra d'ellemême réclamer la protection des lois dont la violation, elle le voit, lui a déjà coûté si cher.

Le 26, à deux heures, le prince royal étaità Chissey avec M. le ministre de la guerre. S. A. R. comptait arriver à Mâcon vers minuit, et rejoindre avec le ma-réchal, le 27 au matin, M. le général Roguet. Le pas-sage du prince continuait de réveiller partout les sen-timens les plus expressifs de dévoûment à l'ordre légal

et d'horreur pour l'anarchie.

Le gouvernement a reçu aussi des nouvelles télégraphiques de Dijon, Strasbourg, Lille, Bordeaux, et de plusieurs grandes villes. La tranquillité la plus parfaite n'a pas cessé d'y régner.

Dans la journée, le préfet du Rhône a expédié à M. le président du conseil une dépêche télégraphique datée du 27 même, commençant par ces mots: Toujours même tranquillité; j'espère que.... cette dépêche a été inter-rompue par la nuit.

On voit que tout est mûr pour une solution qui ne pourra manquer de suivre promptement l'arrivée de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, et de M. le maréchal, ministre de la guerre. (Moniteur.)

Le Précurseur, de Lyon, du 25 novembre, arrivé aujourd'hui lundi 28, à Paris, publie l'article suivant,

La journée s'est passée dans le calme le plus parfait et, à voir l'ordre qui règne dans notre cité, un étra ger ne pourrait se persuader que nous sommes au lendemain d'une guerre civile.

» Un seul événement fâcheux a attri té la popul tion, c'est la révolte des détenus de la prison de Roanne, révolte aussitôt réprimée avec un zèle au-dessus de tout

éloge par la garde civique.

» Les rangs de cette garde se complètent d'heure en heure, par le concours empressé de tous les bons citoyens, qui ont compris qu'elle est notre seule garantie contre les tentatives que pourraient faire, soit les malfaiteurs étrangers que renferme la ville, so t les enne-

mis secrets du gouvernement sorti des barricades.

» Du reste, il faut bien le dire pour rassurer ceux qui ne connaîtraient pas comme nous l'esprit de la population laborieuse de Lyon : toute tentative politique dans l'intérêt d'un parti quelconque, carliste, republicain ou napoléoniste, ne trouverait nulle sympathie parmi les hommes que nous avons vu combattre avec une si brillante valeur, mais chez lesquels nous admirons encore plus l'amour de l'ordre que le courage militaire.

» De misérables essais ont été faits par d'obscurs factieux, et leur résultat a prouvé que nous pe nous étions point trompés en assirmant que la cause unique de la déplorable lutte dont nous avons été témoins est une question d'économie publique et de législation commerciale, et non point une conspiration po-

» Un placard que toute la ville a lu, et la proclamation qui lui sert de réponse, et qu'on verra ci après montrent à quels movens le parti qui se dit républicain a recours pour se créer un fantôme de popularité. Si les détails qu'on nous donne sur cette affaire sont exacts, comme nous sommes portés à le croire, la haute politique de ces Washingtons improvisés est tout simplement un faux en signature privée.

» Quant au parti carliste, il marche daus des voies plus innocentes : il se contente de semer dans les corps-de-garde des fleurs-de-lys que nos braves ouvriers re-poussent du pied dans l'égoût de la rue, et des proclamations sentimentales en faveur du petit-fils de celui qui faisait mitrailler les ouvriers de Paris, il y a quinze mois, proclamations qui servent à allumer les pipes dans les

postes où on les dépose.

» Nous ne croyons donc pas nécessaire de montrer toute la perversité des plans que cachent ces tentatives. Chacun comprendra le but des hommes qui demandent des institutions provinciales, et auxquels la Gazette de France sert d'organe à Paris. Essayer aujourd'hui de disjoindre dans des vues quelconques les membres de la famille française, de briser cette forte unité nationale, sortie pleine et compacte de la révolution de 89, c'est une idée absurde, c'est un acte de haute trahison. Sépa-rer le Midi du Nord de la France, et en faire le camp des carlistes, ce serait le livrer pour des siècles à l'abso-lutisme et à l'anarchie qui le suit toujours de près; à l'obscurantisme et à la misère qui l'accompagne; ce serait faire de cette grande et glorieuse France, qui mar-che si brillante à la tête de la civilisation européenne, deux pauvres provinces exposées à toutes les insultes des états voisins ; ce serait abandonner à l'Angleterre le rôle immense que 89 nous a assigné dans la politique générale, et arrêter pour cent ans le mouvement progressif du monde.

» Mais sovons sans crainte : ce crime est trop grand pour les pygmées qui en ont conçu la pensée.

» Aujourd'hui même le conseil municipal a voté une somme de 150,000 fr. pour parer aux premières nécessités du moment, et soulager les blessés et leurs familles.

» Une souscription cuverte immédiatement dans le sein du conseil municipal, a dù produire aussi une somme considérable. M. Etienne GAUTIER, seul, a souscrit pour 25,000 fr.

» D'antres souscriptions ont été ouvertes dans le me. me but chez tous les notaires de Lyon, et au burcau du Précurseur, où M. Lucotte a déjà versé la somme de 52 fr. 40 c., provenant d'une collecte faite au poste des Cé-

28 or MARDI

» P. S. Des bruits ont circulé durant la journée sur l'approche de différens corps de troupes qui auraient , dit-on, pris position autour de Lyon. Ces bruits sont mal fondés; des troupes sont en effet arrivées près de la ville, mais ce sont celles que le général Roguet avait fait demander aux garnisons les moins éloignées, comp. tant qu'elles arriveraient avant la fin du combat. Ce qui s'est passé depuis rend leur présence inutile. Une lettre du général Rognet que M. le préfet a bien voulu nous communiquer, renferme d'ailleurs les assurances les plus positives sur l'intention où il est de ne faire aucune tentative militaire contre la ville; et nous sommes convaincus que le gouvernement est d'autant plus éloigné d'em. ployer des mesures de violence que la rentrée paisible des troupes, dès que les intérêts intérieurs les plus pressans auront été réglés, nous semble une chose toute simple, toute naturelle, et à laquelle personne ne songera à s'opposer.

- Les proclamations suivantes ont été affichées dans les rues de Lyon et de la Croix-Rousse pendant la journée du 24 novembre:

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Union, fraternité, oubli du passé.

Trop de maileurs ont affligé notre cité; ne portons pas plus long-temps la joie dans le cœur des ennemis de notre industrie. Citoyens! ralliez-vous à vos magistrats, qui sont et seront toujours à leur poste, pour maintenir l'ordre et la tranquillité

Que notre devisesoit dès à présent et pour toujours : Union, fraternité, oubli complet du passé.

Les chefs d'ateliers sont invités à présenter sur-le-champ à la mairie l'état des ouvriers qu'ils employaient, afin qu'on puisse aviser aux moyens de faire distribuer immédiatement quelques secours aux nécessiteux.

M.M. les présidens des sections des ouvriers sont invités à se rét nir tout de suite à l'Ilôtel-de-Ville.

Le maire de Lyon, Boisser, adjoint.

Lyonnais!

Quelques hommes sans consistance veulent élever un pouvoir usurpateur à côté de l'autorité protectrice de vos magis-trats, ou plutôt ils veulent l'anéantir. Lyonnais, le souffirez-vous? voulez-vous retomber dans l'anarchie? subirez-vous le joug d'une poignée de factieux? Non, vous m'entourerez pour me donner la force de rétablir l'ordre et la tranquillité. Voire ville a é, rouvé assez de malheurs. Arrêtons-eu le cours. Aucune attaque n'est à craindre de l'extérieur; j'en réponds sur

Braves ouvriers, qui m'avez appelé votre père, aidez-moi à sauver la ville des malheurs qui la menacent encore, afin que je puisse m'occuper de vos intérêts. Vous n'abandonnerez pas la cause de l'ordre; c'est la vôtre, parce que sans ordre point ce travail. Nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur jouissent de nos dissensions; ils sont prêts à en profiter.

J'ordonne les dispositions suivantes : Art. 1er. L'autorné supérieure ayant seule le droit de don-

Art. 1. L'autorité superieure ayant seule le droit de don-ner le mot d'ordre, les postes ne reconnaîtront que celui qui leur sera envoyé cacheté de la préfecture.

2. Tout individu qui distribuer ait des ordres du jour qui ne viendraient pas de la préfecture, sera arrêté et conduit devant moi, pour rendre compte de ses intentions.

3. Je requiers, au nom du salut de la ville, tous les bons ci-toyens de prendre les armes pour assurer l'exécution des me-sures que je serais dans le cas de prendre dans l'intérêt de l'ordre.

4. J'invite les citoyens zélés, capables de faire les fonctions d'officiers d'état-major, à m'offrir leurs services.

Lyou, le 24 novembre 1831. Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, Dumolart.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

Aux habitans de cette ville! Sur la réclamation qui nous a été faite par MM. Charpentier et Lachapelle aîné, que des personnes mal intentionnées ayaient abusé de leurs noms en les faisant figurer comme signataires d'un placard teadant à méconnaître l'autorité des magistrats, et à prêter aux habitans de cette ville des sentimens qui ne les ont jamais animés, nous publions la pièce sui-

Nous soussignés Charpentier et Lachapel'e aîné, déclarons que nous protestons contre une adresse aux Lyonnais, en date du 23 novembre 1831, commençant par ces mots: Des

magistrats perfides, et finissant par ceux-ci: Que son éclat ne soit point obscurci.

Cette adresse manifestant des sentimens qui n'ont jamais été les nôtres, et, nous osons le dire, ni ceux de nos camarades, il est de notre honneur et de notre patriotisme de protester contre cet acte d'autant plus lâche que nous n'avons jamais posé notre seing sur cette adresse.

posé notre seing sur cette adresse. Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ce 23 novembre 1831. Signé Charpentier et Lachapelle. Pour copie conforme:

Le maire de la Croix-Rousse, RICHAN. MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Lyonnais!

Des circonstances que nous déplorons tous ont causé la suspension des travaux. Le bon esprit de la population nous a garantis des facheux résultats qu'elle pouvait avoir, l'ordre règne; le calme existe parmi nous, et déjà le vœa général demande la réouverture des ateliers. Fabricans, chefs d'atcl.ers et ouvriers, que chacun de vous ait confiance; que le passé s'efface; bientôt cette ville reproduira le tableau de la bonne harmonie et de son heureuse activité.

Eu conséquence, j'invite tous les habitans à r'ouvrir leurs ateliers et magasins, et à reprendre le cours de leurs occupa-

tions habituelles. Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 novembre 1831.

Le maire de Lyon, Boisser, adjoint. Approuvé par le préfet du Rhône, Dumolart. A M. le rédacteur du Précurseur.

Lyon, 24 novembre 1831.

Monsienr. Nous devons expliquer que, dans les événemens qui vien-

nent d'avoir lieu à Lyon, des insinuations politiques et sédinent d'avoir neu à Lyon, des insinuations pontiques et sédi-tieuses n'ont eu ancupe influence; nous sommes dévoués en-tièrement à Louis-Philippe, roi des Français, et à la Charte constitutionnelle. Nous sommes animés des sentimens les plus purs et les plus fervens pour la liberté publique, la prospérité de la France, et nous détestons toutes les factions qui tenteraient de leur porter atteinte.

Nous vous prions d'insérer cette déclaration solennelle dans

Nous vous prions a inserer cette declaration solenheile dans votre prochain numéro. Lyon, le 24 novembre 1831. Les chefs de sections des ouvriers en soie de Lyon, Bouvery, Bret, Labory, Biollay, Ch. Bofferding, Falconnet, Blanchet, B. Jacob, Sigaud fils aîné, Charnier, Masson-Sibut, L. Bonard, Farget, Jouanard, Brosse.

DERNIÈRES NOUVELLES DE LYON.

La dépêche télégraphique du 27, interrompue pendant la nuit, est parvenue complètement ce matin. Après ces mots: Toujours même tranquillité, le préfet ajontait qu'il espérait que le bon ordre irait se rétablis-sant de plus en plus; que les boutiques étaient déjà ouvertes; que les théâtres s'ouvraient le soir; et enfin qu'il venait de faire afficher l'avis de la commande considérable de soieries faite par la maison du Roi.

Une autre dépêche de ce matin, 28, annonce que le prince royal et le ministre de la guerre venaient d'arri-

ver à Trévoux.

Les nouvelles de tous les départemens continuent à être complètement rassurantes.

PROCLAMATION DU PRÉFET DE L'ISÈRE.

Le Dauphinois annonce qu'on a vu à Grenoble un ou deux verdets revêtus de leur uniforme.

M. le préfet de l'Isère a adressé la proclamation suivante aux habitans de ce département :

« Habitans de l'Isère! » Dans un moment où des troubles graves viennent d'écla-ter à Lyon, à la limite du département, le véritable moyen ter à Lyon, à la limite du département, le véritable moyen d'en prévenir les mauvais essets pour nous ne peut consister que dans une confiance sans bornes entre l'autorité et les cîtoyens. Chargé de la garde de vos intérêts les plus chers, c'est à vous, c'est à votre bon esprit, que je dois en rendre compte; toutes les erreurs, toutes les fausses suppositions, se dissiperont au jour de la vérité.

» La prospérité de la ville de Lyon est compromise : ainsi grent jours, de notre première révolution. Les ennemis éten-

qu'aux jours de notre première révolution , les ennemis éternels de notre bonheur ont su persuader aux ouvriers d'obte-nir une augmentation de salaire par une insurrection, comme si le travail pouvait résulter du brisement des mé iers, de la persécution des chefs d'ateliers et de la désorganisation générale. Le désordre n'eût-il duré que quelques jours, qui aurait rendu à la population ouvrière de Lyon ces jours perdus sur les places publiques? mais au point où il est parvenu, qui lui rendra de long-temps le travail qui va s'offrir à d'autres pays, à des cités moins turbulentes? L'or du carlisme a soutenu, a augmenté le foyer de la révolte, s'il ne l'a pas excité d'abord. Les agens du comité royal ont été reconnus le semant à pleines mains. On a entendu, la veille de l'insurrection, des ouvriers proférer des vœux coupables pour le retour de la race déchue. Cenendant anem but politique en la race déchue. Cenendant anem but politique en la race déchue. déchue. Cependant aucun but politique apparent ne préside à la marche de l'insurrection. C'est ainsi qu'en 1793 on s'insurgea aux cris de liberté, et que quelques jours après l'émigré Précy se trouva commandant de la ville.

3. Le désordre a commencé à la Croix-Rousse. La garde prise de la croix-rection de la ville acceptable.

nationale, qui accourait sans intention hostile, a été accueille par des coups de fusil; dès lors, on s'est borné à bloquer ce quartier par des tranchées: on a senticombien une

bloquer ce quartier par des tranchées: on a senticombien une attaque de vive force pouvait coûter de sang!

» L'on apprend que la Guillotière vient de prendre part à cette fâcheuse révolte; c'est ce qui est cause que la diligence n'est pas parvenue de Lyon, et que probablement aussi le courrier de ce soir manquera. M. le lieutenant-général, dont le quartier-général est à l'hôtel-de-ville, se trouve à la tête de la garde nationale et de la l'gne. On dit que la garde nationale de Saint-Etienne marche pour soutesir celle de Lyon. Des forces imposantes se concentrent sur cette ville. Les gardes nationales de l'Isère sont appelées à suppléer au service des troupes qui partent, et à faire une garde sévère sur tous les points du département, pour que les auteurs de la révolte ne puissent passer à l'étranger.

» Si le carlisme s'agitait dans le Midi, aussitôt je mettrais en marche des bataillons de cette force citoyenne pour le comprimer.

" Habitans de Grenoble!

" Votre prudence, votre vrai patriotisme, nous préserveront de ces maux; vous saurez démêler les ruses de vos enveront de ces maux; vous saurez démêler les ruses de vos en-nemis sous quelques dehors qu'ils voulussent se cacher. C'est à présent que le moindre désordre, la moindre apparence de tumulte, sont une œuvre de mauvais citoyen; qu'il faut sêvir contre tous ceux qui en manifesteraient la plus légère intention. Songez que votre avenir, celui de vos enfans, le travail qui fait la richesse de votre ville, tout peut se trouver compromis par les troubles que la malveillance fait naître. Restons unis, et le danger passera autour de nous naître. Restons unis, et le dauger passera autour de nous

sans nous atteindre,

» Je porterai à la connaissance du public les nouvelles
qui pourraient arriver; en ne lui dissimulant rien, je compte
sur sa sagesse, sur sa fermeté, sur son bon sens :... ma confiance ne sara pas trompée.

» Le préset de l'Isère, membre de la Légion-d'Honneur, » Signé Gasparin.»

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lucune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui su vront l'ex-

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

Le desservant de Saint-Manvieux a la jouissance d'une Cour, ou enclos, appartenant à la commune. Le

21 août dernier, c'était la fête du lieu; afin de tirer un parti plus avantageux de cette cour, le desservant la loua pour y établir un café, malgré la défense positive qui lui en avait été faite par l'autorité municipale. En cette occasion, une partie de la garde nationale prit parti pour le projet du curé contre le maire, et deux sentinelles furent placées, par l'un des sergens, pour assurer la cir-culation, à une brèche qui avait été pratiquée dans le mur de l'enclos. Ainsi, non-seulement le pouvoir municipal fut méconnu relativement à la location de la cour, mais la garde nationale prit les armes par les ordres du capitaine et malgré ceux du maire.

Ces faits étaient graves, car la loi du 22 mars place la garde nationale de la commune sous l'autorité directe du maire, et le capitaine de la compagnie de Saint-Manvieux avait tout à-fait oublié ses devoirs, ainsi que l'officier et le sergent qui le secondèrent dans l'acte de

désobéissance que nous venons de signaler. Le Tribunal correctionnel de Vire (Calvados), saisi de cette affaire, a, par jugement du 28 de ce mois, con-damné le capitaine de la garde nationale de Saint-Manvieux, le sons-lieutenant Denise et le sergent Gauthier, à un mois de prison, aux dépens, et à la privation de leurs

M. Esnault, peintre-doreur à Châteaubriand, est un de ces personnages dont les opinions politiques se-raient monnaie courante et de fort bon aloi à la cour d'Holyrood. Un jour donc que le feu de son enthousiasme légitimiste l'animait, ne tenant compte des lieux (il était dans un café) ni des personnes (là se trouvaient des patriotes bien connus), il se flattait à un sieur G*** aîné, son amphytrion, d'être chouan et carliste, et après l'avoir dit, le redisait encore, et de telle sorte enfin, qu'un assistant impatienté voulut lui imposer silence. Mais le sieur Esnault se complaisait tellement dans sa profession de foi qu'il la continuait encore, lorsque advint un vieux sergent retraité, comptant 32 ans de services et 21 campagnes, décoré de l'étoile des braves, sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de la garde nationale, qui, l'ayant entendu du salon prochain, lui dit: « Te voilà donc, chouan et carliste? — Oui, ré-pondit le légitimiste, je suis chouan, oui, je suis carliste et je m'en fais honneur; mais tu me le prouveras.» Puis il ajouta quelques injures pour le vieux sergent, auquel il eut l'audace de demander où il avait gagué, pris ou volé sa croix, et le menaça même de lui donner la main sur la figure. Un regard de pitié fut l'unique réponse de celui qui avait fait mordre la poussière à maints Russes

Le lendemain, ce Croquemitaine si résolu se vengea d'un tel dédain; il dépêcha un vieux brave, ce qu'autrefois on nommait un sergent, qui, en langage douccreux, les lunettes sur le nez et un papier à la main, lui dit : « Monsieur, c'est un petit exploit...—Un exploit, ditesvous?... Le drapeau national aurait il enfin châtié l'audace de Guillaume?...— Il s'agit bien de cela; vous avez injurié et outragé d'une manière atrosse M. Esnault, mon client, en le traitant de chouant, et vous avez même exposé sa vie en danger. (Ce sont les expressions de la plainte.) En conséquence, vous êtes cité à comparoir en

police correctionnelle, et voilà votre copie. »
Au jour fixé, le sieur G*** se présenta, assisté de M° Le Breton, son défenseur, dont la patriotique et chaleu-reuse plaidoirie fit croire un moment au public qu'une absolution pleine et entière scrait prononcée en faveur

M. Boissel, substitut de M. le procureur du Roi, styg. matisa comme ils le méritent ceux qui ont assez d'audace pour braver la générosité d'une révolution qui, dans aucun cas, ne sait manquer à son caractère de grandeur et de magnanimité, et il éleva une exception d'incompé-tence, fondée sur ce que le délit imputé n'avait pas le double caractère de gravité et de publicité voulu par la

Mais le Tribunal de Châteaubriand, n'ayant égard ni à l'exception ni aux propos outrageans proférés par Esnault contre le prévenu, a condamné celui-ci en 3 fr.

d'amende et aux dépens. Le public s'est retiré morne et silencieux, et la garde nationale a formé une souscription pour couvrir les frais de l'appel qui a été interjeté immédiatement par le sieur G***, et que M° Billault soutiendra.

Sur un mandat d'amener de M. le juge d'instruction de Bordeaux, les sieurs de Bricville, ancien directeur, et Aulneau, commis à la direction des postes de Luçon, Mondary, commis des douanes aux Sables-d'Olonne, et Mack, domestique de M. de Bricville, avaient été arrêtés l'été dernier comme prévenus de conspiration contre l'état. Ce dernier, qui avait d'abord fait des révélations importantes, par suite desquelles les co-prévenus étaient gravement compromis, changea depuis son système de défense. Mack a fait plusieurs voyages en Espagne; il se dirigeait vers la frontière de ce pays lorsqu'il a été arrêté. On a voulu savoir la cause de ce dernier voyage, et là-dessus il a brodé un roman. Il faisait partie de cette fameuse expédition d'Espagne qui a fait de Ferdinand VII un roi bsolu, et du duc d'Angoulème un héros. Royaliste dévoué, il combattit avec courage et cut sa part de la gloire du Trocadéro. Mais il lui arr.va sur les rives du Guadalquivir une aventure.... Ce n'était pas une de ces aventures que le nom romantique du fleuve sur les bords duquel la scène se passait, semblerait d'abord indiquer; mais une aventure qui aurait pu lui arriver tout aussi bonnement près d'une haie du Bocage. Il tua un pauvre muletier, libéral exalté sans doute, qui se trouvait conduire un chargement de lingots d'or ! Tuer le muletier , c'était chose facile , mais transporter les lingots en France n'était pas une petite affaire. Mack, en homme d'esprit, avait enterré le trésor dans les sables du Guadalquivir; et (voyez le malheur!) c'est précisément à l'instant même où, d'accord avec M. Bricville, son maître, il se rendait en Espagne pour déterrer enfin les précieux lingots, qu'il a été arrêté comme prévenu d'un complot contre la sûrcté de l'Etat!

Il paraît que le Tribunal de Bordeaux ne s'est pas rendu à l'évidence des faits rapportés par Mack, et que, persistant à n'y voir que le produit d'une imagination romanesque, il a renvoyé les prévenus devant la Cour royale de Poitiers, déjà saisie des affaires de la Vendée.

La Cour royale s'est déclarée incompétente. Mais, sur la demande en règlement de juges, formée par le pro-cureur-général près cette Cour, la Cour de cassation a, par arrêt du 5 novembre, renvoyé l'affaire à Bordeaux. Nous nous empresserons d'en faire connaître le dé-

noûment à nos lecteurs, jaloux comme nous sans doute de savoir ce que sont devenus les lingots d'or du pauvre muletier, et la conspiration carliste.

- Le Conseil de discipline de la garde nationale de Foix (Ariège), dans sa séance du 19 novembre, a cu à s'occuper d'un fait grave qui a attiré l'attention pu

blique. Le sieur V... avait été commandé régulièrement pour monter la garde au poste de la préfecture; il se rendit fort tard et sans arme. Bientôt il disparut et ne revint que le lendemain vers les onze heures. Le sergent du poste lui ayant fait des observations, le sieur V... s'emporta en invectives contre les officiers de la garde nationale et les autorités; il ne craignit pas même d'ajouter « que si des malfaiteurs se présentaient pour dévaliser la préfecture, il favoriserait leur dessein autaut qu'il scrait en lui. »

Cité devant le Conseil de discipline, le sieur V... a donné des explications aussi inconvenantes que les propos qu'il avait tenus au corps-de-garde.

Le Conseil considérant que le sieur V... n'est qu'un enfant sans expérience, l'a condamné seulement à vingt-quatre heures de prison.

-Depuis quelques temps un détachement de la bande de La Houssaye parcourait les environs de Baud, Camors, etc. Des patrouilles nombreuses traquaient vainement cette petite troupe qui, par ses marches rapides dans un labyrinthe de chemius creux, échappait à toutes les recherches. Cependant il y a peu de jours qu'un détachement de six voltigeurs, commandé par un caporal, aperçut dans un champ sept hommes armés. Le caporal fit les sommations voulues aux rebelles, qui y répondirent à coups de fusil, les voltigeurs ripostèrent, et enfin pendant cette escarmouche assez vive, le chef des chouans tomba percé de plusieurs balles ; c'est le nommé Josselin. Alors les brigands prirent la fuite, un d'entre eux fut fait prisonnier.

Le substitut du procureur du Roi, le juge d'instruction, un lieutenant et une brigade de gendarmerie, se sont transportés de Lorient sur les lieux.

Cette affaire a eu lieu à la Loge-Charlot, près la forêt de Camors II paraît que le fameux La Houssaye affec-tionne beaucoup Camors et les environs de Baud. Un de ses lieutenans, Mandar, y a été plusieurs fois rencontré vêtu et armé comme un héros de mélodrame, et portant de longues moustaches. Dernièrement il arrêta un grenadier qui, revenant de l'hôpital d'Auray, se rendait a Baud. Il lui demanda combien il avait de services. Huit ans, reprit le grenadier. — Je ne veux pas de toi, dit aussitôt Mandar, tu es trop vieux, passe ton » chemin. » Le grenadier ne se le fit pas dire deux fois, et arrivé à Baud, il fit sa déclaration. Mandar est signalé comme un des assassins de Girodroux.

Dans la ferme près de laquelle a été tué le fils Josselin on a trouvé dix-huit boutons du 43°, que l'on suppose avoir appartenu au sergent mutilé à la Nouée; on y a également trouvé deux fusils en état, des balles et des

pierres à fusil.

On prétend que deux frères de Josselin out juré qu'ils vengeraient sa mort d'une manière terrible. On ne saurait trop prendre de précautions contre ces gens-là. Le père est un ancien chouan portant dans le pays le titre de maître ou de capitaine; il jouit à Coës-Castaingn de 1,200 fr. de revenu. Il est en prison.

- Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, les artilleurs de garde au poste de la place à Orléans ont donné asile à un pauvre ouvrier en soie de Lyon. Ce malheureux, dont les papiers étaient parfaitement en règle, se dirigeait sur Tours, où on lui avait fait espérer de l'ouvrage. Sans argent et sans pain, il se disposait à passer la nuit sous l'abri d'une voiture voisine du poste, quand ces messieurs l'ont conduit à leur foyer. Le matin, une quête faite par l'officier de service parmi ses camarades a produit à l'ouvrier de quoi payer une place jusqu'à Tours et suffire à ses besoins.

M. Lécorché, fils de l'ancien maire de Fontvannes (Aube), se rendait à Dierrey-Saint-Pierre pour visiter une demoiselle à laquelle il devait s'unir, lorsqu'il fut atteint, presque à bout portant, et dans le bas-ventre, d'un coup de fusil que lui tira le nommé Gorot, qui s'opposait à ce mariage.

M. Lécorché n'a survécu que quelques heures à sa blessure, et est mort en pardonnant à l'assassin qui lui fut présenté. On ne saurait attribuer cet événement à la jalousie, puisque Gorot est marié et père de famille. Il paraîtrait, et tout porte à le croire, qu'il a sa source dans la haine que Gorot portait à Lécorché, par suite de propos de famille.

Nous annoncions, il y a huit jours, une attaque faite contre la malle-poste au-delà d'Etrépagny; le 25 novembre, sur les dix heures et demie du soir, elle a été de nouveau arrêtée au même endroit par huit à dix individus armés; l'un des brigands, bien vêtu, coiffé d'un chapeau blanc, s'est placé à la tête des chevaux en présentant une arme à feu au postillon; celui-ci, sans répondre, a frappé et piqué ses chevaux. L'homme au chapeau blanc, voyant la malle au galop, a tiré sur le postillon et l'a atteint dans le côté. Le malheureux a été enlevé par ses chevaux jusqu'à Gisors, où des médecins

sont venus à son secours et ont tiré de sa blessure cinq chevrotines. On espère que sa blessure ne sera pas mor-

Il est étonnant, d'une part, que la première attaque sur ce point n'ait pas éveillé suffisamment l'attention de la police pour en empêcher une seconde; et, d'autre part, que les voleurs s'en prennent à la malle-poste qui ne porte jamais d'argent, et dont la correspondance doit les

intéresser fort peu.

A la Bourse de Rouen, plusieurs négocians ont fait remarquer le service éminent que le courage des deux postillons avait rendu au commerce de Rouen en sauvant les dépêches; ils ont résolu aussitôt une souscription, dont le but est de remettre à chacun d'eux une somme de 200 francs, à titre de secours et de récom-

- Les fidèles de Lavelanet (Ariège) ont à déplorer un événement fâcheux. Pendant le service divin, M. le curé était dans son confessionnal ; il croit entendre parler, il s'élance : dans ce moment deux jeunes personnes échangeaient, à voix basse, quelques paroles sur le sujet d'un discours qui devait être prononcé le soir. Il croit voir en elles les coupables qu'il cherchait; et ne pouvant modérer les transports d'une sainte colère, il les appelle et leur ordonne d'aller se prosterner devant le maître-autel. L'une d'elles est près d'obéir, l'autre hésite. L'homme de Dieu ne veut pas qu'on lui résiste; mais enfin les deux brebis méconnaissant la voix irritée de leur pasteur, se retirèrent désolées d'avoir été mises en spectacle à la population réunie. La rumeur fut grande dans l'église, et chacun se demandait avec indignation si l'on était revenu au temps des pénitences publiques, si l'on était retombé sous la domination théocratique.
- Le fourrier-vaguemestre du dépôt du 19e a disparu tout-à-coup, emportant avec lui 500 fr. de reconnaissances arrivées par la poste, à l'adresse de plusieurs sol-dats de ce régiment. C'est à la veille de rendre ses comptes qu'il s'est enfui.
- Dans l'intention de venir au secours des malheureux prisonniers qui jusqu'ici n'ont eu que de la paille pour reposer leur misère, M. Gauja, préfet de l'Ariège, a adressé, au nom de la commission des prisons, à MM. les maîtres de forges, une lettre pressante pour les engager à contribuer, par le don d'une certaine quantité de fer brut, à la confection de lits en fer, tels que ceux de la caserne de Foix, et qui seront établis dans les prisons du département. M. Julien Rousse s'est empressé de déposer à l'hôtel de la préfecture son offrande philantropique (trois quintaux dix-sept livres de fer paré.) Nous sommes heureux d'avoir à faire connaître des faits aussi honorables, et d'applaudir à de si généreux sentimens. Nous aimons à croire que les confrères de M. Rousse se feront un plaisir d'imiter un si bel exemple.

- Voici de nouveaux détails sur l'assassinat commis à Mussy-sur-Seine:

« Le 21 novembre, un voyageur (Dominique-Antoine Naretto), Piémontais, âgé de vingt-deux ans, sortant de Besançon, et arrivé à l'auberge du Cheval-Blanc, fut invité à remettre son passeport pour l'inscrire sur le registre de l'aubergiste; il s'y refusa en proférant des injures; la femme de la maison, effrayée, courut appeler du secours à la gendarmerie. Pendant son absence, le voyageur voulant sortir, en fut empêché d'abord par l'aubergiste, vieillard de soixante-quinze aus et infirme, qui tomba bientôt frappé de trois coups de poignard. M. Collin, d'Essoyes, qui se trouvait dans l'auberge, voulut secourir le blessé et s'opposer à la fuite du meurtrier; mais hélas! son sort fut bientôt décidé par le coup mortel dont il fut atteint dans le bas-ventre. Une troisième victime, en allant secourir les autres, succomba encore après avoir reçu huit blessures, dont heureusement aucune n'est mortelle. C'estalors que le meurtrier, débarrassé de ceux qui l'environnaient, sortit de l'auberge poursuivi par les cris de la femme de l'aubergiste. A ces cris, le nommé Brocard, entr'autres, courut après Naretto et l'atteignit bientôt pour recevoir à son tour le coup qui vient de le mettre au tombeau. Frappés de terreur, les camarades de ce dernicr revinrent à lui pour le relever et l'emmener, ce qui donna le temps à l'assassinde se soustraire pour un instant; mais la garde nationale et la gendarmerie, rangées sur tous les points, pla-cées aux portes de la ville, et faisant des patrouilles dans l'intérieur, avaient juré de ne cesser leurs recherches qu'après avoir arrêté le scélérat, contre lequel tout le monde était si justement irrité. En effet, le 22, sur les quatre heures du matin, deux gardes nationaux l'aperçurent, et à leurs cris les autres arrivèrent; l'assassin fut saisi non sans résistance; ayant cherché à s'échapper pendant qu'on le conduisait à la caserne, le peuple en fureur se précipita sur lui, et comme il cherchait encore à faire de nouvelles victimes, il fut laissé

Paris, 28 Novembre.

La nomination du respectable M. Zangiacomi à la présidence de la Cour de cassation, vacante par la mort de M. Favard Langlade, obtiendra les suffrages universels. M. Zangiacomi réunit le plus pur patriotisme, les plus profondes connaissances en droit, à l'ancienneté des services, à toutes les vertus qui doivent caractériser le vrai magistrat. Il est temps que l'obsession ou la fa-veur n'ouvrent plus la porte de la première Cour du royaume.

- Par ordonnance royale du 26 novembre, M. Gis-

Enregistre à Paris, le

Deçu un franc Ex centimes.

quet, sccrétaire-général, chargé par interim des fonctions de préfet de police, est nommé préfet de police.

M. Malleval, secrétaire-général par interim, est nommé secrétaire-général de la préfecture de police.

- Les audiences solennelles de la Cour royale recommenceront, suivant l'usage, le 1er lundi de décembre, c'est-à-dire le 5 du mois prochain.

La cause qui sera plaidée ce jour là devant la première et la deuxième chambres réunies, a été renvoyée à la Cour royale par arrêt de la Cour de cassation.

Le samedi 10 décembre commenceront les plaidoiries dans l'affaire du prêtre Dumonteil, à l'effet de vider le partage d'opinions, déclaré par un précédent arrêt des 1re et 3° chambres réunies. Me Menjot plaidera pour M. Dumonteil père, opposant au mariage, et Me Mermilliod pour M. Damonteil fils, qui a obtenu gain de cause en première instance.

Me Leroy, nommé avoué près la Cour, en remplacement de Me i let, a prêté serment devant la 1re cham-bre à l'audience du 18 novembre.

Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute les débats auxquels donna lieu, il y a quelques mois, devant le Tribunal de commerce, la Biographie des Députés, entre M. de Rhéville, anteur, et M. Charpentier, éditeur. Après renvoi préakible devant un arbitre-rapporteur, l'affaire s'est présentée de nouveau à l'audience de sa-medi dernier. Me Pierre Grand a combattu les conclusions du rapport. Me Chevrier a pris la parole pour M. Char-pentier. Le Tribunal a décidé que la propriété de l'ouvrage resterait à l'éditeur, et que les honoraires de M. de Rhéville scraient payés à raison de 35 fr. par feuille; le nombre des feuilles demeurant fixé à 22.

- Depuis environ deux mois, on s'amusait à regarder dans la rue Sainte-Foix, n° 16, une espèce d'imbécille qui se donnait les airs de singer Napoléon. Hier, comme il passait rue Cadet, suivi de quelques jeunes gens, il a été arrêté par la sentinelle. On assure qu'alors des cris de vive l'empereur! se sont fait entendre. L'individu a été conduit à la préfecture de police dans un fiacre. Quel-ques ouvriers s'étaient rendus dès le matin devant la porte du commissaire de police, p'utôt par curiosité que dans des intentions hostiles. Quelques gardes municipaux ont dispersé les groupes sans le moindre obstacle.

- Parmi les recueils sur les sciences et les arts que la presse répand chaque année, il y en a peu qui se recommandent par autant de titres que les Archives des découvertes et des inventions nouvelles dont MM. Treuttel et Wurtz viennent de publier un nouveau volume. (Voir les Annonces.)

- Grande carte de la France, de la Suisse et des états limitrophes; elle a été faite d'après la méthode éminemment claire d'un Suisse célèbre, M. Pestalozzi. Les maîtres de pensions, les professeurs chargés d'éducations particulières, peuvent s'en servir avec succès; et son exécution fait honneur à MM. Moria, Grandperret, Girard, Engelmann jeune.
(Voir les Annonces.)

Le Rédacteur en chef, gérant, Darmaing.

ERRATUM. - Dans notre Nº du 24 courant, 12º colonne, annonce d'une lettre à M. Châteaubriand ; au lieu de 7 f. 50, liscz: 1 f. 50.

Adjudication définitive le samedi 17 décembre 1851, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, une heure de

D'une MAISON sise à Paris, rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine, n. 77. Elle a été estimée 16 500 fr. L'adjudication aura lieu à tout prix, même au-dessous de l'estimation. S'adresser à Paris, 1° à M° Leblan (de Bar), avoué poursuivant; 2° à M° Chevalier; 3° à M° Denise; 4° à M° Laboissière.

Adjudication définitive le 14 décembre 1831. En l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, D'une MAISON composée de plusieurs corps de bâtimens, grande cour et dépendances, sise commune de Gentilly, route de Villejuif, n. 18, canton de Villejuif, arron lissement de

Sceaux, département de la Seine. Cette maison se compose de plusieurs corps de bâtimens,

vaste hangar, magasins spacieux, et peut convenir à une maison de roulage ou d'entrepôt. Mise à prix: 50,000 fr.

S'adresser pour avoir des renseignemens, à Paris, à Me, Vaunois, avoué poursuivant, successeur de Me Levraud, rue Favart, n. 6, et à Me Maldan, avoué, rue du Bouloy, n. 4.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS, Le mercredi 30 novembre, midi.

CHARLEST CONTRACTOR STREET

Consistant en corps de case, burcau, pendule beaux meubles, et autres objets ' au comptant.
Consistant en deux comptoirs, , table, chaises, console , rideanx, bureaux, malle, et antres objets, au comptant.

LIBRAIRIE.

LACHAPELLE, EDITEUR, RUE ST.-JACQUES.

EN VENTE

LA PRINCESSE ET LE SOUS-OFFICIER.

Par le baron de la Mothe-Langon, auteur de M. le Préset de la Cour, d'un Prince régnant, du Duc et le Page.

5 vol. in-12. - Prix: 15 francs.

CHEZ TREUTTEL ET WURTZ, RUE DE LILLE, 11° 17.

ARCHIVES

DES DECOUVERTES

ET DES INVENTIONS NOUVELLES.

Faites dans les sciences, les arts et les manufactures, tant en France que dans les pays étrangers, pendant l'année 1830. Un vol. in-8°, prix : 7 fr.

Il paraît tous les ans un volume de ces Archives. - Prix des 21 vol. précédemment publiés, 147 fr.

LE CRÉOLE.

roman nouveau de zschokke.

4 vol. in-12.

AUDIN, quai des Augustins, nº 25.

GAIRTIN

OROGRAPHIQUE, HYDROLIQUE ET POLITIQUE DE LA FRANCE, DE LA SUISSE ET DES ÉTATS LIMITROPHES,

En neuf feuilles.

Rédigée d'après la méthode géographique de M. GIRARD, disciple de PESTALOZZI; par M. J. G. HECK,

Publié par MM. Monin, chef d'institution à Paris; Grandpe NET, officier de l'Université, chef de l'Institution Saint-Claire, à Lyon; Girard, professeur de géographie à l'Institution Saint-Claire;

Engelmann jeune, imprimeur-lithographe, à Paris. Prix, 12 fr. en feuilles.

1831. — Chez Engelmann et Ce, imprimeurs-lithographes, cité Bergère, no 1, à Paris.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne,

AVIS DIVERS.

ETABLISSEMENT HYDRAULIQUE

A VENDRE OU A LOUER

Présentement pour entrer en jouissance de suite, le superbe t vaste Etablissement hydraulique dit Saint-Albert avec ou

sans les terres et prés qui en dépendent.

Cet établissement, très avantageusement situé à une demie lieue de Sedau, département des Ardennes, au bas du village de Saînt-Menges et près de la Meuse, avec laquelle il communique par le raisseau qui s'y rend, a un étang considérable et une chute de trente-deux pieds et demi. Il peut servir à une fabrique de draps ou à une filature. On peut encore y établir les deux moulins à farine qui existaient précédemment, les bâtimens servant à leur exploitation ayant été conservés.

On vendra avec ou séparément le mobilier de fabrique qu'il continue et ies gratte assertiments de filature de hiere reinne de filature de filature de hiere reinne de filature de hiere reinne de filature de fila

contient et les quatre assortimens de filature de laine qui y

On traitera de gré à gré avec les amateurs, et on donnera les plus grandes facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Brincourt-Lambquin ou à ses fils, MM.
Hector et Achille Brincourt, tous trois négocians à Sédan,

département des Ardennes.

LITHOVORE des Indes pour faire la barbe sans eau, sans savon et sans rasoir. Ce procédé est prompt et commode; on se rase à sec. Le seul dépôt à Paris est chez M. Hermerel, au Palais-Royal, n° 116, galerie de Valois. — Prix: 2 fr. (Affranchir.)

ROB DE GAYAC DES ANTILLES.

Ce puissant déparatif du sang n'est point un de ceux dont Ce puissant dépuralif du sang n'est point un de ceux dont la réputation est équivoque pour le traitement et la guérison prompte et radicale des MALADIES SECRETES, DAXTRES, GOUTTE, RHUMATISME, et autres maladies chroniques ou rebelles. Les plus célèbres médecins de l'Europe ont payéleur tribut d'éloges à ce remède héroique, dans leurs savans ouvrages sur les maladies ci-dessus. Dernièrement encore, il a été lu un mémoire à l'Academie pour les haureurs raccès de deune mat royale de Médecine, sur les heureux succès obtenus par lui. (Voir l'instruction détaillée.) Prix : cinq francs la grande bouteille. — S'adresser à la pharmacie GUERIN, rue de la Monnaie, n° 9, près le Pont-Neuf, à Paris. Les consultations sont gratuites.

ECURSE DE PARIS, DU 28 NOVEMBRE, AU COMPTANT.

5 p. 010 (Jonissance du 22 sept. 1831). 95 f 95 f 595 f 94 f 90 95 90 95 95 194 f 90 95 f 94 f 95 90 80 75 85. Emprint 1831 : 4 n 4 112 p. 010 (Jonissance du 22 sept. 1831) 86 f 25. — 4 p. 010. 80. 3 p. 010 (Joniss du 22 juin 1831.) 68 f 35 20 25 20 35 30 40 30 35 40 50 45 40 50 20.

Actions de la banque, (Jouiss. de janv.) 1810 f 1800 f 1805 f 1810 f 1807 f 50. Rentes de Naples, (Jouiss. de juillet 1831) 80 f 80 f 25 55 40 35 80 f 50 75 60 81 f 80 f 50 80. Reutes d'Esp., cortes 10 314 - Emp. roy, jouissance de juillet. 73 112 515 314 - Rentes perp., jouissance de juillet. « «

A TERME.	ler court	pl. haut.	pl. bes
5 ojo en liquidation.			
- Fin courant.	1 05 -	05 5	H 04 75
Emp. 1831 en liquidation.	1	-	1
- Fin courant.			
3 ojo en liquidation.		1	11
- Fin couraut.	68 Go	68 60	68 60
Rente de Nap. en liquidation.	00 00	00 00	
- Fin courant.	10.	81 10	80 Co
Rente perp. en liquid.	101 -		
- Fin courant.	- 66	16 2.1	56 1

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, Nº 34.